

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03

Télécopie 04 42 61 88 74

email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

ARRETE n° 80/2022

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson
RD 561
Elagage d'arbres**

Nous, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande de l'entreprise RIEU en date du 27 octobre 2022

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

L'entreprise RIEU domiciliée 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy 84200 Carpentras est autorisée à occuper partiellement la chaussée de la RD561 pour l'élagage des arbres et maintenir le gabarit nécessaire à la circulation des convois ITER.

L'autorisation est valable pour une durée de 30 jours.

Du 14 novembre 2022 jusqu'au 13 décembre 2022

La circulation doit rester ouverte en permanence, un alternat manuel + feu sera mis en place dans les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers. Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 - AMPLIATIONS

Le Directeur de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône.

Le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron.

Le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le responsable des Services Techniques, l'Adjoint aux Travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 4 novembre 2022.

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

